

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

courriel : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 3 juin 2016

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/58
---	-------------------

01 - N° 16-135 - TOURISME - LA COURONNE - NUIT DES ETOILES - 5/6 AOUT 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ASTRO CLUB M13" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	7
02 - N° 16-136 - TOURISME - FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2016 - 9 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	8
03 - N° 16-137 - TOURISME - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2016 - 10 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUES VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	9
04 - N° 16-138 - URBANISME - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ETABLI PAR LA SEMIVIM DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2015.....	11
05 - N° 16-139 - URBANISME - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ETABLI PAR LA SEMIVIM DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2015	11
06 - N° 16-140 - URBANISME - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE REPOSANT SUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES, LES ENSEIGNES ET LES PREENSEIGNES - ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DE 2017 (abrogation de la délibération n° 08-384 du Conseil Municipal du 17 octobre 2008)	11

07 - N° 16-141 - PARTICIPATION A LA PRESERVATION DES ESPACES SAUVAGES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" A MARTIGUES POUR LA REPARATION D'UN VEHICULE TOUT TERRAIN	15
08 - N° 16-142 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2016	16
09 - N° 16-143 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT DE MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2016.....	18
10 - N° 16-144 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2016.....	19
11 - N° 16-145 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2016	21
12 - N° 16-146 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "AMICALE DE L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) DU VALLON" (journée champêtre annuelle avec spectacle) - ANNEE 2016	23
13 - N° 16-147 - CULTUREL - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2016 - AVENANT N° 2016-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	25
14 - N° 16-148 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 5 JUILLET 2016 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE ET DE MADAME Régine PERACCHIA, CONSEILLERE MUNICIPALE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	28
15 - N° 16-149 - COMMANDE PUBLIQUE - STADE DE CROIX-SAINTE - CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCES ET REALISATION D'UN CIRCUIT RUSTIQUE D'ACTIVITES PHYSIQUES AMENAGE (CRAPA) - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	29
16 - N° 16-150 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - ECOLE MATERNELLE JONQUIERES II - CONSTRUCTION D'UNE MATERNELLE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "DM BATIMENTS" - LOT N° 1 "VRD ESPACES EXTERIEURS / GROS OEUVRE" - AVENANT N° 1 PORTANT SUR LA RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT ET LA MODIFICATION DE TRAVAUX	31
17 - N° 16-151 - FONCIER - JONQUIERES - 31 RUE LAMARTINE ET 14 RUE DES FOURS - ACQUISITION PAR LA VILLE DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX AUPRES DE LA SCI "ELMI" REPRESENTEE PAR MONSIEUR Michel SOCCODATO	34
18 - N° 16-152 - URBANISME - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SEMIVIM (suite à la fusion-absorption de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - AVENANT N° 3 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION	35
19 - N° 16-153 - PLAN LOCAL D'URBANISME - PORTER A CONNAISSANCE ET APPLICATION DE LA DECISION N° 384795 DU CONSEIL D'ETAT RELATIVE A LA DELIBERATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010 - SORTIE DE L'ORDONNANCEMENT JURIDIQUE DE LA DELIBERATION N° 15-033 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2015 ET DE TOUT AUTRE ACTE SUBSEQUENT A L'ARRET DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE DU 18 JUILLET 2014	38
20 - N° 16-154 - TOURISME - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - 25 ^{ème} EDITION - JUIN/JUILLET 2016 - CONVENTION D'ORGANISATION VILLE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" / ASSOCIATION DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD	40

21 - N° 16-155 - MANIFESTATIONS - FERRIERES - TOURNOI DE FOOTBALL LE 11 JUIN 2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE Francis TURCAN VILLE / ASSOCIATION "FRANCO ARMENIENNE DU PAYS DE MARTIGUES" ET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	41
22 - N° 16-156 - MANIFESTATIONS - FERRIERES - LES SARDINADES - JUIN/JUILLET/AOUT 2016 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION VILLE / SARL "MJM" (représentée par Monsieur Jean-Marie MARTINEZ) ET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	41
23 - N° 16-157 - COMMERCES ET ARTISANAT - JONQUIERES - AVENUE Félix ZIEM - "LES APEROS DU VIADUC" - JUIN/JUILLET/AOUT 2016 - CONVENTION VILLE / MESSIEURS Xavier CARLINI, Jean-Marc SICKY ET Thierry NASTRO	43
24 - N° 16-158 - COMMERCES ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET/AOUT 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"	45
25 - N° 16-159 - METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL	46
26 - N° 16-160 - CULTUREL - FERRIERES - THEATRE DE VERDURE DE THOLON (Cercle de Voile) - PROJECTION PUBLIQUE SUR GRAND ECRAN ET EN PLEIN AIR DE L'OPERA "COSI FAN TUTTE" - 8 JUILLET 2016 - CONVENTION DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE	48
27 - N° 16-161 - CULTUREL - PRET DE DIVERS OBJETS ARCHEOLOGIQUES DU 9 JUILLET AU 6 NOVEMBRE 2016 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "GUERRIERS CELTES DU MIDI, STELES ET SCULPTURES DU PREMIER AGE DU FER" AU MUSEE DE FENAILLE A RODEZ	49
28 - N° 16-162 - RESTAURATION COLLECTIVE - LANCEMENT PAR L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT (ARPE PACA) D'UN APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE ET EN CIRCUITS COURTS - ENGAGEMENTS DE LA VILLE POUR REDIGER LES MARCHES PUBLICS DE DENREES ALIMENTAIRES EN INTRODUISANT DES CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE	51
29 - N° 16-163 - UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (UMTL) - CONVENTION TRIENNALE 2016-2019 VILLE / ASSOCIATION "UMTL" PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'INSTALLATIONS ET DE PERSONNEL TERRITORIAL.....	53
30 - N° 16-164 - SYSTEMES D'INFORMATION - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION" (ACPUSI) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE	55
31 - N° 16-165 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 - INFORMATION.....	57



INFORMATIONS DIVERSES Pages 59/60

1° - Décisions prises par le Maire Page 59

2° - Marchés publics et avenants signés entre le 9 avril 2016 et le 10 mai 2016 Pages 59/60

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le TROIS du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal (**arrivé à la question n° 3**)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 13 mai 2016**, affiché le **23 mai 2016** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour les 3 questions suivantes :**

- **n° 04** portant sur :
URBANISME - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ETABLI PAR LA SEMIVIM DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2015
- **n° 05** portant sur :
URBANISME - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ETABLI PAR LA SEMIVIM DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2015
- **n° 21** portant sur :
MANIFESTATIONS - FERRIERES - TOURNOI DE FOOTBALL LE 11 JUIN 2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE Francis TURCAN VILLE / ASSOCIATION "FRANCO ARMENIENNE DU PAYS DE MARTIGUES" ET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire fait part à l'Assemblée du **décès de Monsieur Michaël SOPRANO**, survenu le 28 mai 2016, à l'âge de 27 ans, **gendre de Madame Nadine SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier La Couronne-Carro, membre de cette Assemblée.

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame Nadine SAN NICOLAS et à toute la famille de Michaël.

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 16-135 - TOURISME - LA COURONNE - NUIT DES ETOILES - 5/6 AOUT 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ASTRO CLUB M13" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, aide les associations qui participent à son attractivité, en offrant des manifestations accessibles à un large public.

La "Nuit des étoiles", organisée en plein cœur de la saison touristique aussi bien pour les habitants que pour les touristes, accueillera un grand nombre de visiteurs venus admirer le ciel toute la nuit du 5 au 6 août 2016 au phare de La Couronne.

L'association "Astro Club M13" organisera l'événement, accueillera les astronomes amateurs qui installeront leurs télescopes pour le plus grand plaisir des visiteurs. Elle concevra également des diaporamas, accueillera et organisera des conférences, prendra en charge la communication de la manifestation ainsi que la présence de la Croix-Rouge.

La Ville mettra à sa disposition le domaine public, ainsi que du matériel de projection et audiovisuel, un podium, des stands, des tables, des chaises, des barrières et prendra en charge le gardiennage du matériel.

Pour aider à la réalisation de cette manifestation dont le budget prévisionnel a été estimé à 1 580 €, l'Association a sollicité auprès de la Ville, par courrier en date du 1^{er} mars 2016, un soutien financier évalué à 700 € calculé sur la base de ce budget prévisionnel.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder à ladite association une subvention de 500 €.

Afin de fixer les engagements de chacun, une convention sera établie entre la Ville de Martigues et l'association "Astro Club M13".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu les courriers de l'Association "Astro Club M13" en date des 31 juillet 2015 et 1^{er} mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 24 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 500 € à l'Association "Astro Club M13" pour l'organisation de la Nuit des Etoiles qui se déroulera toute la nuit du 5 au 6 août 2016, au phare de La Couronne.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.025.010 et nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 16-136 - TOURISME - FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2016 - 9^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues accueille traditionnellement diverses manifestations, fêtes et foires permettant d'animer la Ville et d'enrichir l'offre touristique.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) poursuit sa vocation d'accompagnement de petites et moyennes entreprises à l'international. Elle a programmé pour l'année 2016 une série de manifestations ayant pour but de promouvoir le "made in Italy" et par là même, renforcer les liens économiques, culturels et touristiques entre les Bouches-du-Rhône et l'Italie.

C'est ainsi que la CCIFM a proposé à la Ville de Martigues d'organiser une nouvelle fois la manifestation "Les Italiennes" consistant en l'implantation d'un village d'artisans italiens, du 7 au 11 septembre 2016 au Jardin de Ferrières.

Cette neuvième édition, en corrélation avec la manifestation proposée par l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" les 10 et 11 septembre 2016, permettra à la Ville de diversifier ses animations et la plongera dans une ambiance italienne durant plusieurs jours.

La Ville de Martigues se propose d'apporter une aide technique et financière à la CCIFM et de signer une convention afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention fixera les conditions des engagements réciproques de chacun, comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention de 2 500 €,
- . Mise à disposition d'une aire de stationnement à proximité de la manifestation,
- . Mise en place de branchements électriques,
- . Accès à l'eau potable et au réseau d'assainissement,
- . Mise en place d'un barriérage cloisonnant le village italien après la fermeture au public,
- . Prise en charge de la communication de cette manifestation sur la Ville et de la création des visuels,
- . Mise à disposition de petit matériel et d'un podium.

2 - Pour la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) :

- . Présence d'au-moins 20 stands de produits italiens,
- . Organisation du séjour, assistance et accompagnement des entreprises pendant la durée de la manifestation,
- . Prise en charge de la communication de la manifestation en dehors du territoire communal,
- . Prise en charge de la location des pagodes et de l'organisation sur le site, du montage et du démontage des stands, du gardiennage,
- . Restitution des lieux en parfait état d'utilisation,
- . Animation du village (lors de l'inauguration, les soirs et durant le week-end),
- . Paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public, conformément à la décision du Maire n° 2015-100 du 22 décembre 2015, soit 3,20 € par jour et par exposant.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Décision du Maire n° 2015-100 en date du 22 décembre 2015 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal applicable aux manifestations à vocation commerciale,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 24 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par la "Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille" (CCIFM) de la manifestation "Les Italiennes" qui aura lieu à Martigues du 7 au 11 septembre 2016 au Jardin de Ferrières.
- A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 2 500 € à ladite association.
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la CCIFM fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 92.024.030, nature 6232,
- . en recette : fonction 92.024.030, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 16-137 - TOURISME - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2016 - 10^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUES VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Martigues a souvent été comparée à Venise au point d'être appelée "la Venise Provençale". Séparés par des canaux et rassemblés par des ponts, les quartiers de la cité provençale rappellent l'honorable cité italienne.

Aussi, l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" dont le but est d'organiser en France des manifestations sur le thème "Venise et son Carnaval", a rassemblé à Martigues depuis 2007 des costumés vénitiens venant de toute la France.

Ces manifestations avaient pour but de mettre en évidence la particularité de Martigues en valorisant tous les atouts naturels et patrimoniaux de la Ville. Les différentes places, ponts et canaux ont été investis par ces costumés.

Des défilés, des séances photos et autres expositions étaient au programme.

Consciente du succès remporté par ces "flâneries au Miroir", la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France", afin d'organiser la 10^{ème} édition de cette manifestation les 10 et 11 septembre 2016.

Dans ce contexte, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues d'un montant de 83 200 € pour un budget estimé à 111 000 euros.

La Ville de Martigues se propose de répondre favorablement et de signer une convention avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" afin d'organiser ce partenariat technique et financière.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements réciproques de chacun comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention de 83 200 €,
- . Alimentation électrique du spectacle,
- . Fourniture et mise en place d'estrades nécessaires à la déambulation lors du spectacle et à l'accompagnement musical du dimanche après-midi,
- . Mise à disposition de salles et espaces publics,
- . Fourniture et mise en place de barrières, chaises, tables, portants, miroirs et divers petits matériels,
- . Apéritif lors du vernissage de l'exposition ainsi qu'un cocktail de remerciement,
- . Prise en charge du gardiennage,
- . Mise à disposition gratuite d'une partie du Quai Aristide Briand et du parking de la Médiathèque.

2 - Pour l'Association :

- . Organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville,
- . Présence d'au moins 110 costumés,
- . Prise en charge de l'hébergement et des repas ainsi que du transport des costumés,
- . Prise en charge de la communication,
- . Mise en scène et organisation logistique du spectacle et des déambulations ainsi que de l'accompagnement musical par les harmonies le dimanche après-midi,
- . Fourniture du complément de l'estrade nécessaire au spectacle du samedi soir,
- . Montage, démontage et présentation de l'exposition au public.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le courrier de la Présidente de l'association "Les Masqués Vénitiens de France" en date du 18 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 24 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'association "Les Masqués Vénitiens de France" de la 10^{ème} édition de la manifestation "Venise et son Carnaval" qui aura lieu à Martigues les 10 et 11 septembre 2016.**

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 83 200 € à ladite association.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 16-138 - URBANISME - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ETABLI PAR LA SEMIVIM DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2015

Question retirée de l'ordre du jour.

05 - N° 16-139 - URBANISME - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ETABLI PAR LA SEMIVIM DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2015

Question retirée de l'ordre du jour.

06 - N° 16-140 - URBANISME - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE REPOSANT SUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES, LES ENSEIGNES ET LES PREENSEIGNES - ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DE 2017 (abrogation de la délibération n° 08-384 du Conseil Municipal du 17 octobre 2008)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Confrontée pendant des années à un développement important d'implantation de panneaux publicitaires sur son territoire, la Ville de Martigues a mis en place, dès 1990, un règlement local en matière de publicité extérieure, d'enseignes et de préenseignes, permettant ainsi de faire converger des objectifs de protection de l'environnement et d'esthétisme urbain.

Toutefois, tout en prenant des dispositions strictes quant à l'implantation des dispositifs publicitaires sur son territoire, la Ville n'a jamais voulu leur associer les dispositifs de taxes communales que la loi avait institués (taxe sur les affiches, taxe sur les véhicules, taxe sur les emplacements fixes).

Cependant, la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 et notamment son article 171, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2333-6 et suivants, a souhaité moderniser le dispositif de taxation dans ce domaine, en simplifiant et en harmonisant le régime des taxes locales offrant ainsi aux collectivités territoriales la possibilité de reconsidérer leur politique.

Ainsi, cette loi du 4 août 2008 a créé une nouvelle taxe dite "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (TLPE), supprimant ainsi la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Cette taxe locale, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009, concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée hors encadrement.

Les redevables de cette taxe sont les exploitants des dispositifs ou, à défaut, les propriétaires ou, à défaut, ceux dans l'intérêt desquels les dispositifs ont été réalisés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls sont exonérés de droit :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La Ville de Martigues, Commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 49 999 habitants, a donc instauré, par délibération n° 08-384 du Conseil Municipal du 17 octobre 2008, cette nouvelle taxe sur son territoire en appliquant les tarifs fixés par la loi et repris dans les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, excepté concernant :

. Les dispositifs publicitaires (numériques et non-numériques) ainsi que les préenseignes (numériques et non-numériques) dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m², pour lesquels les tarifs sont restés les mêmes que pour les dispositifs dont la surface cumulée est inférieure à 50 m².

La taxe est calculée par m², par an et par face.

Ainsi, conformément à l'article L.2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le recouvrement de cette taxe s'appuie sur la base d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

Les modalités de liquidation et de recouvrement de cette taxe sont effectuées selon les dispositions des articles R.2333-10 à R.2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'administration communale la perçoit à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

Le recouvrement est effectué au "fil de l'eau" par émission d'un titre par redevable, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

L'objet de la présente délibération est aujourd'hui de faire évoluer l'ensemble des bases de taxation vers le tarif de droit commun défini par la législation nationale en vigueur.

Ainsi, conformément à l'article L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la possibilité d'augmenter la tarification par mètre carré d'un dispositif de 5 € par rapport à l'année précédente, dans la limite des taux maximaux, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition. C'est ce qui est proposé pour les dispositifs publicitaires ainsi que les préenseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m².

De plus, l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par conséquent, et dans la mesure où l'évolution du taux de croissance n'a jamais été intégrée, le tarif applicable pour l'année 2017 sera réévalué en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac depuis 2013 et ce, afin de s'adapter aux taux de référence en vigueur.

Considérant que l'indice des prix à la consommation hors tabac a évolué depuis 2013 de la façon suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Indice INSEE (indice des prix à la consommation hors tabac) Année N - 2	-	+ 1,2 %	+ 0,7 %	+ 0,4 %	+ 0,2 %	+ 2,5 %

La Ville de Martigues se propose donc de revaloriser les tarifs applicables au calcul de la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) de 2,50 %.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la Modernisation de l'Économie et notamment son article 171,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 à 16,

Vu la Délibération n° 08-384 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008 portant création d'une taxe locale sur la publicité extérieure reposant sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 17 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A relever les barèmes à hauteur de 5 € par m² de support concernant les dispositifs publicitaires ainsi que les préenseignes numériques et non-numériques dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m², à compter du 1^{er} janvier 2017.
- A appliquer aux autres dispositifs le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac fixé, sur la période 2013-2017, à 2,50 % à compter du 1^{er} janvier 2017.
- A approuver les tarifs par m², par an et par face applicables au calcul de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2017, tels qu'ils figurent ci-après :

1°) Tarifs par m², par an et par face des Dispositifs publicitaires :

Non numériques	Non numériques > 50 m ²	Numériques	Numériques > 50 m ²
20,50 €	25 €	61,50 €	65 €

2°) Tarifs par m², par an et par face des Préenseignes :

Non numériques	Non numériques > 50 m ²	Numériques	Numériques > 50 m ²
20,50 €	25 €	61,50 €	65 €

3°) Tarifs par m², par an et par face des Enseignes :

< 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	> 50 m ²
20,50 €	41 €	82 €

- A exonérer de ce dispositif les cas énumérés par l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-384 du Conseil Municipal du 17 octobre 2008.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.010.10, nature 7368.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**07 - N° 16-141 - PARTICIPATION A LA PRESERVATION DES ESPACES SAUVAGES -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE A LA
SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" A MARTIGUES POUR LA
REPARATION D'UN VEHICULE TOUT TERRAIN**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par courrier en date du 19 avril 2016, la Société de Chasse "La Couronne-Carro" a sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement à réparer un véhicule 4X4 nécessaire à la préservation des espaces sauvages à laquelle elle participe.

La Ville souhaite encourager cette Association à poursuivre ses objectifs et se propose de répondre favorablement à cette demande par l'octroi d'une subvention exceptionnelle égale à 50 % de la dépense engagée et plafonnée à 1 300 € représentant une partie des travaux de réparation dudit véhicule.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le courrier de la société de chasse "La Couronne" en date du 19 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville à la Société de Chasse "La Couronne-Carro", d'une subvention exceptionnelle égale à 50 % de la dépense engagée et plafonnée à 1 300 €, représentant une partie des travaux de réparation d'un véhicule tout terrain.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.030, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **41**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTION** **1** (M. DELAHAYE)

Avant de délibérer sur la question n° 08, le Député-Maire informe l'Assemblée que **Messieurs Franck FERRARO et Patrick CRAVERO** pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**", **doivent s'abstenir de participer à la question et quitter immédiatement la salle.**

Etat des présents de la question n° 08 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

08 - N° 16-142 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par courrier en date du 31 mars 2016, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de quatre actions d'information, ayant pour thème :

- "Permanences juridiques" :
Subvention retenue : 7 300 €
- "Le conseiller du salarié" :
Subvention retenue : 7 000 €
- "Permanence retraités" :
Subvention retenue : 4 000 €
- "Organisation 1^{er} mai martégale" :
Subvention retenue : 5 500 €

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 23 800 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégale en date du 31 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention globale de 23 800 euros à l'Union Locale CGT afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat au titre de l'année 2016.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Union Locale CGT fixant les conditions de versement de cette subvention.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **32**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents des questions n^{os} 09 et 10 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

09 - N° 16-143 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT DE MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre général de la mission qu'elle s'est donnée, de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs, l'Union Locale des Syndicats CFDT de la région martégale s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur le droit du travail.

A cette fin, elle sollicite de la Ville de Martigues une subvention pour participer au financement de son programme d'activités 2016, qui se décline de la façon suivante :

- Formations de syndicalistes,*
- Rencontres, informations et débats,*
- Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations.*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 22 avril 2016, et d'accorder pour développer ces actions une subvention de 10 000 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues / Côte Bleue en date du 22 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention globale de 10 000 euros à l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues / Côte Bleue afin de participer au financement des activités d'utilité locale menées par ce syndicat au titre de l'année 2016.*
- *A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 16-144 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques.

L'Union Locale Force Ouvrière de Martigues sollicite une aide de la Ville pour participer au financement de la réalisation de trois stages de formation destinés aux syndicalistes, ayant pour thème :

- *Découverte et fonctionnement du syndicat
(Stage du 7 au 11 mars 2016 pour 12 personnes)*
- *Rôle et fonctionnement du CHSCT
(Stage du 26 au 30 septembre 2016 pour 11 personnes)*
- *Connaître ses droits
(Stage du 14 au 18 novembre 2016 pour 11 personnes)*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 21 décembre 2015, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 € au financement de ces actions.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues en date du 21 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 7 500 euros à l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues afin de participer au financement de trois stages de formation destinés aux syndicalistes au titre de l'année 2016.**
- A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Avant de délibérer sur la question n° 11, le Député-Maire informe l'Assemblée que **Monsieur Frédéric GRIMAUD** pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", **doit s'abstenir de participer à la question et quitter immédiatement la salle.**

Etat des présents de la question n° 11 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

11 - N° 16-145 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de ses activités, la section locale de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), en union avec les organisations syndicales représentées à Martigues, a participé à l'organisation de la journée du 1^{er} mai 2016, temps fort de revendications et de la vie sociale dans un contexte social dégradé.

Pour aider au financement de cette journée, la FSU a sollicité la Ville par courrier en date du 5 avril 2016. Cette dernière se propose de répondre favorablement à cette demande par l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 100 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) - Section des Bouches-du-Rhône en date du 5 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 2 100 € à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) - Section locale de Martigues au titre de l'année 2016.*
- *A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents de la question n° 12 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

12 - N° 16-146 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "AMICALE DE L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) DU VALLON" (journée champêtre annuelle avec spectacle) - ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Mme KINAS

L'amicale de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) du Vallon, association loi 1901 créée le 8 octobre 2015, œuvre dans le secteur de la santé et de la vie sociale au Centre de Gérontologie du Vallon à Martigues.

L'association souhaite favoriser la vie et les activités des résidents à l'intérieur et à l'extérieur pour rompre l'isolement des patients dont beaucoup sont atteints de la maladie d'Alzheimer.

Dans le cadre de ses activités, l'Amicale souhaite encourager l'organisation d'une journée champêtre avec spectacle dans le jardin de l'EHPAD permettant ainsi de réunir, le temps d'une journée conviviale et de détente, résidents-familles ou aidants et personnels.

Aussi, pour aider à la réalisation de cette animation d'un coût prévisionnel estimé à 800 €, l'association sollicite-t-elle auprès de la Ville un soutien financier.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'association locale "Amicale de l'EHPAD du Vallon" en date du 18 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association locale "Amicale de l'EHPAD du Vallon", dans le cadre de l'organisation d'une journée champêtre avec spectacle, pour l'année 2016.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.510.020, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour la question n° 13, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

✍

Avant de délibérer sur la question n° 13, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marcelline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 13 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale
Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

13 - N° 16-147 - CULTUREL - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2016 - AVENANT N° 2016-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" assure la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Le partenariat entre la Ville et l'Association est précisé dans une convention qui définit les missions d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat.

La Ville de Martigues et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" ont ainsi conclu une convention de collaboration, renouvelable tous les trois ans et fixant les conditions de leur partenariat.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Pour 2016, les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public ont été estimées à 280 000 € TTC compte tenu d'un prix de vente moyen du billet à 10,37 € TTC et d'une fréquentation prévisionnelle de 27 000 spectateurs.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Martigues a accordé à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention au titre de l'année 2016 d'un montant de 1 323 000 €.

Cette subvention, spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées, était destinée à compléter le prix de vente des billets.

Toutefois, en application de l'instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" a sollicité la Ville de Martigues, par courrier en date du 13 mai 2016, pour que cette subvention versée au titre de l'année 2016 soit redéfinie fiscalement comme complément de prix.

Ainsi, dans la comptabilité de l'Association, la subvention 2016 sera soumise à la TVA et non génératrice de taxe sur les salaires.

Afin de prendre en compte cet élément et dans un souci d'éviter d'alourdir les finances de l'association, la Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande.

Ceci exposé,

Vu l'Instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006,

Vu la Délibération n° 15-411 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2016 à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu la Délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", pour les années 2016 à 2018, et fixant les modalités financières,

Vu la Délibération n° 16-071 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le versement par la Ville de la subvention de fonctionnement 2016,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" en date du 13 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 17 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la redéfinition fiscale de la subvention municipale 2016 versée par la Ville de Martigues à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" et ce, en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006.*
- *A approuver l'avenant n° 2016-02 à la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale".*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n^{os} 14 et 15 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

14 - N° 16-148 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 5 JUILLET 2016 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE ET DE MADAME Régine PERACCHIA, CONSEILLERE MUNICIPALE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la Culture-Droits culturels et Diversité Culturelle et en faveur de Madame Régine PERACCHIA en sa qualité de Conseillère Municipale déléguée à la Ville d'Art et d'Histoire qui doivent se rendre à PARIS le 5 juillet 2016 pour le Conseil d'Administration de "l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire".

En effet, la Ville est membre de l'association nationale des Villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en tant que représentant de la Ville, va participer à cette réunion dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'Art et d'Histoire" conclue entre la Ville et l'État le 23 novembre 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le courrier de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire en date du 30 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 17 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la Culture-Droits culturels et Diversité Culturelle et à Madame Régine PERACCHIA en sa qualité de Conseillère Municipale déléguée à la Ville d'Art et d'Histoire, pour se rendre à PARIS le 5 juillet 2016 afin d'assister au Conseil d'Administration de l'Association "Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire".**

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 16-149 - COMMANDE PUBLIQUE - STADE DE CROIX-SAINTE - CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCES ET REALISATION D'UN CIRCUIT RUSTIQUE D'ACTIVITES PHYSIQUES AMENAGE (CRAPA) - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur) pour la création d'une nouvelle voie d'accès au stade de Croix-Sainte et la réalisation d'un Circuit Rustique d'Activités Physiques Aménagé (CRAPA).

Les travaux comprendront :

- *Les terrassements pour la voie et le CRAPA,*
- *La réalisation de la voie et d'un cheminement de 3m de large en enrobés,*
- *L'éclairage de la voie,*
- *La réalisation de la voie verte du CRAPA en GNT,*
- *L'éclairage de l'axe principal du CRAPA, avec raccordement sur le parking du terrain de rugby,*
- *L'installation de barrières type DFCL,*
- *La reprise partielle du trottoir et de la route de Port de Bouc,*
- *Le déplacement et mise aux normes PMR d'un abri bus,*
- *La signalisation verticale et horizontale.*

Ils seront répartis en 2 lots et estimés à :

- *Lot n° 1 - génie civil : 299 236,80 € TTC,*
- *Lot n° 2 - éclairage : 111 225,60 € TTC.*

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. La collectivité se réserve la possibilité de négocier.

Le délai des travaux est estimé à 5 mois, dont 1 mois de préparation de chantier.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au TPBM en date du 24 février 2016 avec date de remise des offres au 22 mars 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 11 candidatures sur 23 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 19 mai 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . lot n° 1 : Société "Provence TP",
- . lot n° 2 : Société AEI.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 19 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 24 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à la création d'une nouvelle voie d'accès au stade de Croix-Sainte et à la réalisation d'un circuit rustique d'activités physiques aménagé (CRAPA), aux sociétés suivantes :**

Lots	Désignation	Montants en €		Sociétés attributaires
		HT	TTC	
1	Génie-Civil	238 465,17	286 158,20	. Société "Provence TP" Rue du Petit Pont Caronte - Croix-Sainte 13500 Martigues
2	Eclairage	54 994,50	65 993,40	. Société AEI Rue Jacques Vaucanson ZI Colline Sud 13500 Martigues
TOTAL		293 459,67	352 151,60	

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.020, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 16, le Député-Maire informe l'Assemblée que **Monsieur Jean-Luc DI MARIA** pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire"**, **doit s'abstenir de participer à la question et quitter immédiatement la salle.**

Etat des présents de la question n° 16 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

16 - N° 16-150 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - ECOLE MATERNELLE JONQUIERES II - CONSTRUCTION D'UNE MATERNELLE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "DM BATIMENTS" - LOT N° 1 "VRD ESPACES EXTERIEURS / GROS OEUVRE" - AVENANT N° 1 PORTANT SUR LA RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT ET LA MODIFICATION DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la création d'une nouvelle école maternelle et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a, par délibération n° 15-357 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015, approuvé l'attribution d'un marché de travaux avec la société "DM Bâtiments", ZI Colline Sud - 12 rue Vaucanson - 13500 MARTIGUES (lot n° 1 "VRD - Espaces extérieurs - Gros œuvre").

Les travaux comprenaient la réalisation de l'ensemble du gros œuvre et de la maçonnerie.

Aujourd'hui, il convient de conclure un avenant à ce marché dont l'objet sera d'une part, de modifier une erreur matérielle portant sur le montant de la TVA contenue dans l'acte d'engagement initial et d'autre part, de prendre en compte une modification du plancher bas du bâtiment, suite à l'avis du bureau de contrôle :

1°) - **Erreur matérielle** : Le présent avenant modifie le montant de la TVA initiale comme suit :

Montant Initial :

- Montant HT 604 496,32 €
- TVA initiale 120 480,50 €
- Montant TTC ... 724 976,82 €

Nouveaux montants :

- Montant HT 604 496,32 €
- TVA initiale 120 899,26 €
- Montant TTC ... 725 395,58 €

2°) - **Modification des travaux**

Initialement prévu en dallage sur terre-plein, le plancher bas du bâtiment a fait l'objet d'un avis suspendu au rapport initial de contrôle technique (RICT) rédigé par le bureau de contrôle Qualiconsult, en raison de l'absence de diaphragme permettant de rigidifier la structure en cas de séisme.

Après étude d'exécution, l'entreprise propose de réaliser un plancher sur vide-sanitaire en lieu et place d'une dalle sur terre-plein. Cette solution, validée par le bureau de contrôle, permettra également une réduction significative des nuisances pour les riverains, avec la diminution des rotations de camions, nécessaires pour les travaux de déblais et de remblais.

Moins values :

- Diminution des quantités pour la purge de terres,
- Diminution des remblais en matériaux d'apport,
- Suppression des essais de plaques,
- Diminution des semelles filantes,
- Diminution des quantités de blocs à bancher,
- Suppression de sablon de 10 cm d'épaisseur,
- Suppression de film non armé de 15/100^{ème}.

Le montant total des moins-values s'élève à 89 261,92 € HT, soit 107 114,31 € TTC.

Plus values :

- Fourniture et mise en œuvre de longrines préfabriquées,
- Augmentation du volume de béton armé pour les semelles isolées,
- Fourniture et pose de poutrelles préfabriquées.

Le montant total des plus-values s'élève à 89 261,94 € HT, soit 107 114,33 € TTC.

Cet avenant n'engendrera aucune incidence financière majeure (0,02 €), portant ainsi le nouveau montant du lot n° 1 à :

- 604 496,34 € HT
- 120 899,27 € (TVA 20 %)
- 725 395,60 € TTC

Le délai contractuel et les autres dispositions du marché initial demeurent inchangés.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "DM BATIMENTS", titulaire du marché du lot n° 1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 24 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la Société "DM BATIMENTS", titulaire du lot n° 1 (VRD - Espaces extérieurs - Gros œuvre), dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières.

Cet avenant prend en compte d'une part la modification d'une erreur matérielle contenue dans l'acte d'engagement initial et d'autre part une modification des travaux.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.011, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 17 à 28 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

**17 - N° 16-151 - FONCIER - JONQUIERES - 31 RUE LAMARTINE ET 14 RUE DES
FOURS - ACQUISITION PAR LA VILLE DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX AUPRES
DE LA SCI "ELMI" REPRESENTEE PAR MONSIEUR Michel SOCCODATO**

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Afin de disposer d'un local dans le centre ancien de Jonquières, la Ville de Martigues envisage d'acheter à la SCI "ELMI", Société Civile Immobilière dont le siège est situé dans le quartier de La Gravade, impasse des Arnauds, Saint-Pierre-les-Martigues, 13500 MARTIGUES, représentée par son gérant Monsieur Michel SOCCODATO, l'immeuble bâti constitué par deux lots de deux copropriétés différentes, désignés ci-dessous :

- 1 - Quartier de Jonquières - 31 rue Lamartine,
Section AE n° 117p - Lot n° 1 situé au rez-de-chaussée, et les 170/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales cadastré.
Superficie cadastrée au sol : 65 m².
- 2 - Quartier de Jonquières - 14 rue des Fours,
Section AE n° 118p. - Lot n° 4 situé au rez-de-chaussée, et les 333/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales,
Superficie cadastrée au sol : 65 m².

Ces deux lots communiquent entre eux et constituent donc un local d'un seul tenant dont l'entrée principale se situe au n° 31 de la rue Lamartine.

Cet immeuble est acheté libre de toute location ou occupation.

Cette vente SCI ELM I / Commune de Martigues se fera pour la somme de 118 000 euros (CENT DIX HUIT MILLE EUROS) conformément à l'estimation domaniale n° 2016-056V0612 en date du 2 mai 2016.

Les diagnostics techniques obligatoires seront pris en charge par la SCI ELM I.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la SCI ELM I et les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2016-056V0612 en date du 2 mai 2016,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la SCI "ELMI" et la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 17 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la SCI "ELMI", représentée par son gérant Monsieur Michel SOCCODATO, de l'immeuble bâti constitué par deux lots de deux copropriétés différentes, situé dans le quartier de Jonquières, au 31 rue Lamartine et au 14 rue des Fours, pour une superficie cadastrale respective de 65 m² et pour un montant de 118 000 euros.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette transaction.**

Tous les frais de notaire engendrés par cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 16-152 - URBANISME - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SEMIVIM (suite à la fusion-absorption de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - AVENANT N° 3 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION

RAPPORTEUR : M. COSME

Par délibération n° 13-026 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013, la Ville de Martigues a conclu avec la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement (SPLA-PMA) un traité de concession d'Aménagement pour la réalisation de l'opération "Les Hauts de la Vierge", dont le terme était fixé au 31 décembre 2014.

Compte-tenu des conséquences juridiques et commerciales de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme, par arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 18 juillet 2014, deux avenants ont repoussé successivement le terme de la concession signée le 1^{er} mars 2013 entre la Ville de Martigues et la SPLA-PMA au 30 juin 2016.

Toutefois, lors de sa séance du 12 octobre 2015, le Conseil d'Administration de la SEMIVIM a approuvé le principe d'une opération de fusion-absorption simplifiée de la SPL Pays de Martigues Aménagement.

La fusion par absorption de la SPLA PMA par la SEMIVIM traduit la volonté de la Ville de Martigues, Commune actionnaire de ces deux sociétés de conserver au service de son territoire des compétences opérationnelles et un outil d'aménagement complémentaire à l'activité de la SEMIVIM.

Cependant, le Traité de fusion devra être approuvé par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés SPLA PMA et SEMIVIM.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, la SPLA PMA transmettra à la SEMIVIM tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ils se trouvent à la date de réalisation définitive de la fusion.

Cette fusion-absorption entraînera la transmission du bénéfice et de la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la SPLA PMA » (Art 6.1 du Traité de fusion), ce qui s'applique à toutes les concessions d'aménagement dont la présente concession relative à l'opération des Hauts de la Vierge.

Toute modification ou avenant aux concessions d'aménagement devra donc être désormais traitée entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM.

La commercialisation de l'opération "Les Hauts de la Vierge" qui s'est achevée en février 2016, va permettre aujourd'hui, au concessionnaire, et ce conformément à l'article 13 de la concession d'aménagement du 1^{er} mars 2013, de mettre en œuvre la phase de rétrocession des espaces publics (voiries, réseaux divers et cheminements piétons) après réception des ouvrages et en l'absence de réserves constatées dans leur exécution, à la Commune de Martigues.

En effet les travaux de construction du dernier lot commercialisé participeront à la délimitation définitive des espaces publics, permettant ainsi au concessionnaire, leur rétrocession au concédant.

Compte-tenu de ce qui précède et afin de tenir compte de cette réalité matérielle et de procéder à une rétrocession conforme au calendrier administratif, il convient de proroger le terme de la concession d'aménagement au 31 mars 2017 et de conclure un avenant n° 3 entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 13-026 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 portant approbation des modalités de la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "PMA" pour la réalisation de l'opération "Les Hauts de la Vierge" située au lieu-dit "Vallon du Jambon" à Ferrières,

Vu la Délibération n° 14-369 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 portant approbation de l'avenant n° 1 prorogeant le terme du traité de concession d'aménagement Ville de Martigues / SPLA-PMA au 31 décembre 2015, pour l'opération "Les Hauts de la Vierge",

Vu la Délibération n° 15-254 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 prorogeant le terme du traité de concession d'aménagement Ville de Martigues / SPLA-PMA au 30 juin 2016, pour l'opération "Les Hauts de la Vierge",

Vu la Délibération n° 15-345 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 portant approbation de la fusion-absorption de la SPLA PMA par la SEMIVIM,

Vu le procès-verbal de la SPLA PMA et de la SEMIVIM portant approbation du traité de fusion-absorption en date du 27 mai 2016,

Vu le projet d'avenant à intervenir entre la Commune de Martigues et la SEMIVIM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 17 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 3 établi entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM, dans le cadre du traité de concession relatif à l'opération "Les Hauts de la Vierge".

Cet avenant prend en compte la prolongation de la concession jusqu'au 31 mars 2017.

Les autres dispositions de l'avenant restent inchangées.

- A autoriser Madame Sophie DEGIOANNI, 4^{ème} Adjointe au Maire, Déléguée à l'Urbanisme et au Cadre de Vie, à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

19 - N° 16-153 - PLAN LOCAL D'URBANISME - PORTER A CONNAISSANCE ET APPLICATION DE LA DECISION N° 384795 DU CONSEIL D'ETAT RELATIVE A LA DELIBERATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010 - SORTIE DE L'ORDONNANCEMENT JURIDIQUE DE LA DELIBERATION N° 15-033 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2015 ET DE TOUT AUTRE ACTE SUBSEQUENT A L'ARRET DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE DU 18 JUILLET 2014

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010, la Ville de Martigues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Périmètre de Protection Modifié.

Cette délibération a fait l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille et devant la Cour Administrative d'Appel.

Toutefois, suite au pourvoi déposé par la Ville de Martigues, le Conseil d'Etat, dans son arrêt n° 384795 en date du 4 mars 2016, a validé la procédure d'élaboration du PLU, approuvé par le Conseil Municipal de la Commune dans sa séance du 10 décembre 2010 par délibération n° 10-324.

Pour rappel, par jugement du Tribunal Administratif de Marseille n° 1100893 en date du 6 juillet 2012, l'élaboration du PLU, approuvé par délibération n° 10-324 du Conseil Municipal du 10 décembre 2010, avait été jugée conforme au droit à l'exception des dispositions relatives à l'article UC4.2.4 de ce plan local, autorisant les constructions dans les zones UC non desservies par le réseau d'assainissement collectif, que le Tribunal Administratif a annulées.

Cependant, par arrêt n° 12MA03760 en date du 18 juillet 2014, la Cour Administrative d'Appel de Marseille décidait d'annuler le PLU, approuvé par le Conseil Municipal de la Commune dans sa séance du 10 décembre 2010, en raison d'une part, d'un vice de forme constaté au niveau de l'enquête publique et, d'autre part, d'une erreur manifeste d'appréciation quant au classement d'une parcelle en zone agricole.

Dans ce contexte, eu égard à la nécessité de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au stade du vice constaté et conformément aux dispositions de l'article L. 153-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues approuvait, dans sa séance du 21 février 2015 et par délibération n° 15-033, un Plan Local d'Urbanisme en vue de tenir compte des conséquences de l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 18 juillet 2014 et dans l'attente de l'examen du pourvoi en cassation déposé auprès du Conseil d'Etat le 25 septembre 2014.

Ainsi, le Conseil d'Etat, dans son arrêt n° 384795 en date du 4 mars 2016, a jugé que l'adoption du PLU était conforme au droit et annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 18 juillet 2014.

Cette décision du Conseil d'Etat, ayant désormais autorité de chose jugée, a pour conséquence :

1. D'une part, de valider définitivement la procédure d'adoption du PLU de la Commune de Martigues approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 décembre 2010 et par délibération n° 10-324, aussi bien sur le fond que sur la forme, **à l'exception** toutefois du classement de la parcelle cadastrée section DT n° 130 qui a été annulé.
2. D'autre part, d'annuler l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 18 juillet 2014 mais également de faire disparaître de l'ordonnancement juridique, par voie de conséquence, les actes subséquents à cet Arrêt, à savoir notamment :
 - la délibération n° 14-340 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 approuvant le Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques,
 - la délibération n° 15-033 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 approuvant le PLU,
 - la délibération n° 15-200 du Conseil Municipal du 29 mai 2015 prescrivant la révision générale du PLU approuvée le 21 février 2015,
 - la délibération n° 15-338 du Conseil Municipal du 16 octobre 2015 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ainsi, afin de tirer les conséquences juridiques de l'Arrêt du Conseil d'État en date du 4 mars 2016,

Ceci exposé,

Vu la décision du Conseil d'Etat (Section du Contentieux, 1^{ère} sous-section) n° 384795 en date du 4 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 17 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A prendre acte de la décision du Conseil d'Etat constatant la légalité de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010.**
- **A approuver que, par l'effet de l'annulation de l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n° 12MA03760, la délibération n° 15-033 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 février 2015, comme tous les autres actes subséquents à cet Arrêt de la CAA de Marseille disparaissent de l'ordonnancement juridique des actes de la Commune de Martigues, dont ils étaient une mesure d'exécution.**
- **A constater que le PLU de la Ville, approuvé par délibération n° 10-324 du Conseil Municipal du 10 décembre 2010, est désormais remis en vigueur, dans sa version modifiée n° 1 du 3 mai 2013 (délibération n° 13-142) à compter de la date d'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 16-154 - TOURISME - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - 25^{ème} EDITION - JUIN/JUILLET 2016 - CONVENTION D'ORGANISATION VILLE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" / ASSOCIATION DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au Festival de la fête foraine, alors que celle de l'été s'articule autour de la fête de la Saint-Pierre et la soirée vénitienne.

Cependant, afin de maintenir un niveau de prestations élevé, une collaboration entre les différents partenaires s'impose.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer une convention avec l'Association "De défense des forains du grand sud" et l'association de forains "Family Park" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation de la fête foraine de la Saint-Pierre qui aura lieu cette année du samedi 25 juin au dimanche 3 juillet 2016.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- *La mise à disposition du site d'accueil de la fête (l'ensemble de la pointe "Brise Lame" à partir du parking de Place des Aires), ainsi que l'aire d'accueil des forains derrière la Halle, du 19 juin 2016 (arrivée) au 4 juillet 2016 (départ) ;*
- *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- *La mise à disposition de l'emplacement et l'exonération du droit de place des forains ;*
- *L'organisation d'une conférence de presse ;*
- *L'accueil des forains et l'installation même de la fête en lien avec leur représentant ;*
- *La réalisation des affiches 40x60 et la distribution de ces affiches auprès des commerçants des 3 quartiers du centre-ville ;*
- *La diffusion des tickets "1 ticket offert pour 1 ticket acheté" ;*
- *Le contrôle et la mise en place des diverses animations réalisées par les forains.*

Pour sa part, les Associations prendront à leur charge :

- *L'alimentation des manèges en électricité ;*
- *L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- *La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- *La réalisation de tickets "demi-tarif" ;*
- *La fourniture des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains, ainsi que l'attestation d'assurance en responsabilité civile ;*
- *L'obtention de toutes les autorisations réglementaires au déroulement de la fête foraine auprès de chaque autorité concernée.*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 24 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation par la Ville de la 25^{ème} édition de la fête foraine de la Saint-Pierre qui se déroulera du samedi 25 juin au dimanche 3 juillet 2016.*
- *A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation et désignés par l'Association "De défense des forains du grand sud" et l'Association de forains "Family Park".*
- *A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les deux associations de forains susvisées, fixant les engagements réciproques pour l'organisation de cette manifestation.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 16-155 - MANIFESTATIONS - FERRIERES - TOURNOI DE FOOTBALL LE 11 JUIN 2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE Francis TURCAN VILLE / ASSOCIATION "FRANCO ARMENIENNE DU PAYS DE MARTIGUES" ET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Question retirée de l'ordre du jour.

22 - N° 16-156 - MANIFESTATIONS - FERRIERES - LES SARDINADES - JUIN/JUILLET/AOUT 2016 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION VILLE / SARL "MJM" (représentée par Monsieur Jean-Marie MARTINEZ) ET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Pendant de nombreuses années, les Sardinades ont été organisées à Martigues de manière associative.

Depuis 2009, en raison du changement de lieu et de la défection de l'association précédemment organisatrice, la Ville a souhaité mettre à disposition le domaine public afin qu'un professionnel puisse en organiser cette manifestation.

C'est à ce titre qu'elle a donc lancé un appel à candidature. Deux candidats ont répondu et après étude des dossiers et éléments fournis, la Ville de Martigues a décidé de retenir la candidature de la SARL "MJM" pour réaliser cet événement incontournable.

Cette animation culinaire et chaleureuse, ouverte au public du 24 juin 2016 au 27 août 2016 dans le quartier de Ferrières (Parking Place des aires derrière l'emplacement réservé à l'installation du manège forain), sera un lieu d'accueil de la population locale et touristique.

Pour ce faire, la société "MJM" s'engage notamment, sur cet espace public, à ouvrir le site tous les soirs de l'été de 18h00 à 23h30 et à assurer une restauration sur le thème unique des "Sardinades", dans une ambiance et un décor soignés.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), cette mise à disposition de 630 m² du Domaine Public Communal sera assujettie au paiement d'une redevance qui sera calculée de la façon suivante :

1 / Une part fixe, proportionnelle à la surface des "terrasses semi-fermées en zone 1" mise à disposition de l'organisateur, conformément à la décision du Maire n° 2015-100 du 22 décembre 2015, selon la formule ci-après :

$$RODP = (2,78 \text{ €/m}^2 \times S) \times D$$

"RODP" sera la Redevance due par l'Occupant du Domaine Public communal

"S" représente la Superficie sur le domaine public communal exprimée en m²

"D" représente la Durée de l'occupation

soit : (2,78 €/m² x 630 m²) x 3 mois = 5 254,20 €.

Cette part fixe de la redevance devra être acquittée par la SARL "MJM" à la signature de la convention à intervenir entre les parties.

2°/ Une part variable calculée sur la base de 1,5 % du chiffre d'affaires réalisé et déclaré à la Ville par la SARL "MJM" pour l'organisation des Sardinades sur le domaine public communal mis à disposition, sur présentation de justificatifs au plus tard le 30 septembre 2016.

Dans ce cadre, la Ville se propose donc de conclure avec la SARL "MJM" une convention qui définira les modalités financières et d'organisation de cette nouvelle édition 2016 des Sardinades.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L. 2125-1,

Vu la Décision du Maire n° 2015-100 du 22 décembre 2015 portant approbation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerce et Artisanat" en date du 25 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'organisation de la manifestation "Les Sardinades" par la SARL "MJM" représentée par Monsieur Jean-Marie MARTINEZ, dans le quartier de Ferrières, ouverte au public du 24 juin 2016 au 27 août 2016 de 18h00 à 23h30.

- **A approuver les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public comprenant une partie fixe et une partie variable telles qu'elles figureront dans la convention qui sera annexée à la présente délibération.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la SARL "MJM" fixant les modalités relatives à l'organisation de cette manifestation.**
Cette convention prend effet à compter du 18 juin jusqu'au 31 août 2016 (montage et démontage compris).
- **A autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.022, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 16-157 - COMMERCES ET ARTISANAT - JONQUIERES - AVENUE Félix ZIEM - "LES APEROS DU VIADUC" - JUIN/JUILLET/AOUT 2016 - CONVENTION VILLE / MESSIEURS Xavier CARLINI, Jean-Marc SICKY ET Thierry NASTRO

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Dans le cadre de sa politique d'animation estivale des quartiers, la Ville a souhaité proposer une nouveauté qui apportera un caractère festif et convivial au quartier de Jonquières.

En effet, après les Sardinades à Ferrières, "les Milongas" et "les Danses au Miroir" à l'Île, la Ville propose "les Apéros du Viaduc".

Placés sur un terrain non occupé au bout de l'Avenue Ziem, face au Calen de Martigues, cet espace public ombragé d'environ 600 m² deviendra un espace festif incontournable pour les martégaux et les touristes amateurs des soirées "bodégas".

Tous les lundis et jeudis du 23 juin au 29 août 2016, "les Apéros du Viaduc" seront l'occasion de partager un verre accompagné de quelques assiettes apéritives dans une ambiance "club" de 19h00 à 00h30.

Face au canal de Martigues, les estivants et les habitants viendront se détendre autour des traditionnels apéritifs qui font le charme du Sud, ils seront rejoints par les amateurs de danse et les jeunes adeptes des soirées DJ.

La Ville, sollicitée sur cette initiative particulière par Messieurs Xavier CARLINI, Jean-Marc SICKY et Thierry NASTRO, souhaite définir dans une convention les engagements des 3 organisateurs.

Ainsi, si la Ville prendra à sa charge le barrièrage, la clôture de l'espace, la pose de toilettes, les fluides et les raccordements en assainissement, les organisateurs devront quant à eux prendre en charge l'installation et l'animation.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), cette mise à disposition de 600 m² du Domaine Public Communal sera assujettie au paiement d'une redevance qui sera calculée de la façon suivante :

1°/ Une part fixe, proportionnelle à la surface des "terrasses semi-fermées en zone 1" mise à disposition des organisateurs, conformément à la décision du Maire n° 2015-100 du 22 décembre 2015, selon la formule ci-après :

$$RODP = (0,092 \text{ €/m}^2 \times S) \times D$$

"RODP" sera la Redevance due par l'Occupant du Domaine Public communal

"S" représente la Superficie sur le domaine public communal exprimée en m²

"D" représente la Durée de l'occupation

soit : $(0,092 \text{ €/m}^2 \times 600 \text{ m}^2) \times 21 \text{ jours} = 1\,159,20 \text{ €}$.

Cette part fixe de la redevance devra être acquittée par les organisateurs à la signature de la convention à intervenir entre les parties.

2°/ Une part variable calculée sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires réalisé et déclaré à la Ville par les organisateurs des "Apéros du Viaduc", sur le domaine public communal mis à disposition, sur présentation de justificatifs au plus tard le 30 septembre 2016.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L. 2125-1,

Vu la Décision du Maire n° 2015-100 du 22 décembre 2015 portant approbation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerce et Artisanat" en date du 25 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'organisation des "Apéros du Viaduc" par Messieurs Xavier CARLINI, Jean-Marc SICKY et Thierry NASTRO, dans le quartier de Jonquières, avenue ZIEM, ouverts au public tous les lundis et jeudis du 23 juin au 29 août 2016 de 19h00 à 00h30.**
- A approuver les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public comprenant une partie fixe et une partie variable telles qu'elles figureront dans la convention qui sera annexée à la présente délibération.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et Messieurs Xavier CARLINI, Jean-Marc SICKY et Thierry NASTRO, fixant les modalités relatives à l'organisation de cette manifestation.**
Cette convention prend effet à compter du 20 juin jusqu'au 30 août 2016 (montage et démontage compris).
- A autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.022, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 16-158 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET/AOÛT 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Depuis 9 ans sont organisés durant les mois de juillet et d'août les "marchés nocturnes" dans le quartier de Jonquières, cours du 4 septembre, esplanade des Belges et place des Martyrs, ainsi que la partie du quai Général Leclerc comprise entre la place des Martyrs et la rue de l'Etang.

Devant le succès remporté par cette manifestation les années précédentes, l'Association "Artisanat Martégal" représentée par son Président Monsieur Albert HERAUD et dont le siège est situé aux Roussures à LA COURONNE, propose à la Ville de renouveler pour 2016 l'organisation de ces marchés nocturnes dans le quartier de Jonquières.

Ainsi, pour cet été, 9 soirées sont prévues les mercredis 6, 13, 20 et 27 juillet ainsi que les mercredis 3, 10, 17, 24 et 31 août 2016.

La Ville, intéressée par l'émergence de nouvelles animations susceptibles d'offrir au public et aux touristes un large panel d'activités, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés en signant avec l'Association "Artisanat Martégal" une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

1 - Pour la Ville :

- . Mise en place d'un podium nécessaire aux animations musicales,*
- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,*
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.*

2 - Pour l'Association :

- . Réalisation de 9 marchés nocturnes les mercredis 6, 13, 20 et 27 juillet ainsi que les mercredis 3, 10, 17, 24 et 31 août 2016, de 17 h 00 à 24 h 00,*
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 1 h 30,*
- . Accueil d'au-moins 40 artisans,*
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,*
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,*
- . Prise en charge d'une animation musicale dans le cadre d'un partenariat établi entre l'association, les bars et restaurants concernés par ces marchés,*
- . Paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public, conformément à la décision du Maire n° 2015-100 du 22 décembre 2015, soit 3,20 € par jour et par exposant.*

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Artisanat Martégal",

Vu la Décision du Maire n° 2015-100 du 22 décembre 2015 portant approbation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerce et Artisanat" en date du 25 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'organisation par l'Association "Artisanat Martégal" de neuf marchés artisanaux nocturnes qui auront lieu dans le quartier de Jonquières, les mercredis 6, 13, 20 et 27 juillet 2016 ainsi que les mercredis 3, 10, 17, 24 et 31 août 2016.***
- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Artisanat Martégal" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 16-159 - METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Au 1^{er} janvier 2016, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" s'est mise en place avec un dispositif transitoire permettant aux communes de ne pas transférer de nouvelles compétences à la Métropole Aix- Marseille-Provence.

Cette dérogation prendra fin au 1^{er} janvier 2018 et les communes verront certaines de leurs compétences automatiquement transférées tel que prévu à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° HN008-28/04/16 en date du 28 avril 2016, le Conseil Métropolitain de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour mission de proposer, pour chaque commune membre, une évaluation du coût net du transfert à la métropole des attributions visées, et, le cas échéant, de toute autre attribution dont le transfert ou la restitution viendrait à être envisagé.

Par courrier en date du 9 mai 2016, le Président de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" a sollicité la Ville de Martigues pour procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En conséquence, le Conseil Municipal sera invité à procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour siéger au sein de cette Commission conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L.5211-6-2 et L.5217-2,

Vu la délibération n° HN008-28/04/16 du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2016 portant approbation de la création et de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le courrier du Président de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 9 mai 2016 sollicitant la Ville de Martigues de procéder avant le 30 juin 2016 à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence", sous réserve d'unanimité.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- *A procéder, par un vote à main levée, à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence".*

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ *Candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :*

*Titulaire Gaby **CHARROUX**
Suppléant ... Henri **CAMBESSEDES***

Aucune autre candidature n'est présentée.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".



Les représentants du Conseil Municipal qui siègeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence", sont :

Titulaire : Gaby CHARROUX

Suppléant : Henri CAMBESSEDES

26 - N° 16-160 - CULTUREL - FERRIERES - THEATRE DE VERDURE DE THOLON (Cercle de Voile) - PROJECTION PUBLIQUE SUR GRAND ECRAN ET EN PLEIN AIR DE L'OPERA "COSI FAN TUTTE" - 8 JUILLET 2016 - CONVENTION DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis plusieurs années, l'Association pour le Festival international d'Art lyrique d'Aix-en-Provence propose d'organiser dans les communes du territoire des projections d'opéra sur grand écran.

Aussi, l'opération projection d'opéra sur grand écran a pour but d'étendre la découverte de l'opéra à un public plus large par une projection en direct d'un spectacle du Festival.

D'abord organisées à Aix en Provence, ces projections se sont étendues à Marseille dès 2011. Depuis 2012, ce projet a pris une nouvelle dimension avec la participation de nombreuses villes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de plusieurs Instituts Français et autres lieux culturels à travers le monde. En 2015, ce ne sont pas moins de 57 projections en direct et en différé qui ont permis aux publics allant de Marseille à Séoul, de découvrir les opéras.

Cette année, c'est l'opéra "Cosi Fan Tutte" de Mozart, mis en scène par Christophe HONORE qui sera retransmis à Martigues. L'opéra sera capté par les équipes audiovisuelles le dimanche 8 juillet 2016 à 21h30 et retransmis en direct sur Arte.

La Commune, organisateur de la manifestation intitulée "Passeurs d'images, un été au cinéma" depuis plus de 15 ans, s'associe fortement à ce dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle, sociale et propose d'inclure cette projection ; l'opéra "Cosi Fan Tutte" dans le cadre de cette manifestation estivale au théâtre de verdure de Tholon (cercle de voile).

Pour cette première édition, qui se déroulera le 8 juillet 2016, la Commune et l'Association se sont entendues pour établir une convention fixant leurs engagements financiers, matériels et humains, assurant une parfaite réussite à ce nouveau rendez-vous de l'été.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur Général de l'Association "pour le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence" et l'Académie Européenne de Musique en date du 11 février 2016 et relatif aux propositions artistiques pour l'été 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'organisation par la Ville d'une projection gratuite et en plein air sur grand écran le 8 juillet 2016 en direct du Festival d'Aix-en-Provence de l'opéra "Cosi Fan Tutte" au Théâtre de Verdure de Tholon proche du Cercle de Voile de Martigues.**
- **A approuver la convention de collaboration "Projections Publiques sur Grand Ecran" à intervenir entre la Ville de Martigues, l'Association "pour le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence" et l'Académie Européenne de Musique, fixant les modalités d'organisation de cette projection publique sur grand écran.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.080, nature 6288.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 16-161 - CULTUREL - PRET DE DIVERS OBJETS ARCHEOLOGIQUES DU 9 JUILLET AU 6 NOVEMBRE 2016 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "GUERRIERS CELTES DU MIDI, STELES ET SCULPTURES DU PREMIER AGE DU FER" AU MUSEE DE FENAILLE A RODEZ

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Musée "Fenaille" de Rodez organise du 9 juillet au 6 novembre 2016, une exposition temporaire intitulée "Guerriers celtes du midi, stèles et sculptures du premier âge du fer".

Cette manifestation s'attachera à révéler plus particulièrement la naissance des premières figurations anthropomorphes et l'émergence de l'image du guerrier, en partant des stèles-panoplies du Bronze final, jusqu'aux premiers bustes et statues-colonnes du VI^e siècle avant notre ère.

Plusieurs stèles conservées en dépôt à l'Atelier municipal d'Archéologie de Martigues et issues de découvertes sur les territoires de Martigues et de Saint-Mitre les Remparts, constitueraient un apport important à la réussite de cette manifestation.

Aussi, par courrier en date du 9 mai 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez sollicite-t-elle la Commune et le service "Archéologie" pour le prêt de ces divers objets funéraires.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux, sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire et avec l'accord de la Ville de Saint-Mitre les Remparts, propriétaire d'une partie des stèles prêtées, la Commune de Martigues propose de signer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'objets archéologiques.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 04-329 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2004 portant approbation de la convention cadre portant sur le dépôt et la gestion des collections archéologiques,

Vu la demande du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez en date du 9 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 17 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Vu l'accord de la Ville de Saint-Mitre les Remparts le 2 juin 2016, pour autoriser le prêt des stèles gauloises du site de Saint-Blaise au Musée "Fenaille" de Rodez,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt de divers objets archéologiques appartenant à la Commune de Martigues et ceux mis en dépôt par la Ville de Saint-Mitre les Remparts, au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, dans le cadre de l'exposition intitulée "Guerriers celtes du midi, stèles et sculptures du premier âge du fer" qui se déroulera du 9 juillet au 6 novembre 2016 au Musée "Fenaille" de Rodez.

La date de remise de ces pièces archéologiques au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées au Service Archéologie dans les 15 jours, suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux, sachant que la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 16-162 - RESTAURATION COLLECTIVE - LANCEMENT PAR L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT (ARPE PACA) D'UN APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE ET EN CIRCUITS COURTS - ENGAGEMENTS DE LA VILLE POUR REDIGER LES MARCHES PUBLICS DE DENREES ALIMENTAIRES EN INTRODUISANT DES CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues et sa Direction Education Enfance s'impliquent depuis plusieurs années dans une politique de développement durable.

En effet, la Restauration Collective, les Services Enseignement, Activités Péri et Postscolaires et Petite Enfance, sont investis dans une démarche de changement de pratiques culinaires et de sensibilisation des usagers à l'environnement.

Depuis novembre 2011, les denrées "Agriculture Biologique" (AB) ont été introduites dans les menus (30 % pour la restauration collective et 40 % pour la petite enfance).

Depuis 2013, les offices et restaurants scolaires utilisent des produits d'entretien et de nettoyage "verts" respectueux de l'environnement.

Et, depuis 2014, la lutte contre le gaspillage alimentaire est un axe de travail dans lequel la Ville de Martigues s'est inscrite et qui a permis de sensibiliser des personnels, des familles dont les enfants fréquentent la restauration scolaire et les structures de petite enfance.

A ce titre, la ville souhaite poursuivre son action et a décidé de répondre à l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une restauration collective durable et en circuits courts.

Ceci exposé,

Vu le Règlement relatif à l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE PACA),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 26 mai 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser la Ville de Martigues à répondre à l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE PACA) pour mettre en œuvre une restauration collective durable et en circuits courts de proximité.**
- A approuver l'engagement de la Ville à rédiger ses marchés publics de denrées alimentaires en introduisant des critères de développement durable et notamment des clauses sociales et environnementales.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour la question n° 29, il cède la présidence de la séance à Monsieur **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.



Avant de délibérer sur la question n° 29, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Charles **LINARES**

Monsieur **CAMBESSEDES** demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 29 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, M. Jean **PATTI**, Mme Michèle **ROUBY**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale
Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

29 - N° 16-163 - UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (UMTL) - CONVENTION TRIENNALE 2016-2019 VILLE / ASSOCIATION "UMTL" PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'INSTALLATIONS ET DE PERSONNEL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (UMTL) sont d'intérêt général.

Aussi, la Ville et l'Association UMTL ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n° 13-236 du Conseil Municipal du 28 juin 2013, fixant pour une durée de trois ans, les engagements réciproques des deux partenaires.

L'échéance de cette convention expirant au 1^{er} juillet 2016, la Ville et l'Association "UMTL" ont souhaité renouveler leur collaboration.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" se proposent donc de conclure une nouvelle convention afin de prolonger les modalités de ce partenariat et notamment les aides directes et indirectes que la Ville entend apporter à l'UMTL pour la réalisation de ses missions et de ses engagements.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

Aux termes de cette convention, l'UMTL s'engage à développer les actions suivantes et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation :

- Sorties et voyages,
- Actions ponctuelles en direction des résidents des établissements pour Personnes Agées, dont le centre de Gérontologie, les Foyers, les Maisons de Retraite....,
- Animation d'activités culturelles contribuant au maintien du lien social,
- Organisation d'activités régulières :
 - . Bien être détente et loisirs,
 - . Activités ludiques,
 - . Activités artistiques,
 - . Langues étrangères,
 - . Diverses disciplines relevant du domaine de la musique, de l'histoire de l'art, etc. ...

En contrepartie, la Ville accepte de mettre à disposition de l'Association des locaux communaux situés pour l'année 2016 au 11, place Mirabeau et au 9, rue de l'Etang à Martigues.

Par ailleurs, la Ville de Martigues souhaite accorder également à l'UMTL l'accès gratuit à différents locaux aux fins d'animation, les foyers et clubs de personnes âgées, le Gymnase Julien Olive, les Maisons de Quartier de Croix-Sainte et Jacques Méli, la Salle des Sports du quartier de Paradis Saint-Roch et la Maison de la Formation.

En outre, la Ville met à disposition 3 agents de la Ville de Martigues et étudiera chaque demande de subvention annuelle sollicitée par l'Association.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier de la Présidente de l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) en date du 19 mai 2016 et sollicitant le renouvellement du partenariat pour les années 2016 à 2019,

Vu la Délibération n° 13-236 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation d'une convention triennale de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) fixant pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2013 les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) fixant pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2016 les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.*
- *A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents des questions n^{os} 30 et 31 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

30 - N° 16-164 - SYSTEMES D'INFORMATION - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION" (ACPUSI) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. DELAHAYE

Les collectivités territoriales sont au cœur des enjeux du développement de la société de l'information. Elles sont tour à tour utilisatrices, créatrices, accompagnatrices de nouveaux modes de communication et d'information qui se mettent en place grâce à la création d'outils informatiques.

Ainsi, pour la gestion des ressources humaines, la Ville a adopté depuis 1^{er} Janvier 2008 un logiciel dénommé "CIRIL", créé par la Société d'Ingénierie Informatique "CIRIL" ayant pour vocation la fourniture de solutions "clés en mains" et développées essentiellement pour les collectivités territoriales.

La Ville de Martigues, soucieuse de veiller à la bonne gestion et administration de ses services municipaux, a donc souhaité adhérer à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

En effet, cette association regroupe les collectivités publiques utilisant des systèmes d'information et des logiciels informatiques et notamment ceux édités ou distribués par la société "CIRIL".

Dans ce cadre, l'ACPUSI reconnaît la société CIRIL comme son partenaire logiciel principal et la Société CIRIL reconnaît l'ACPUSI comme unique groupement d'utilisateurs de ses produits.

Dans ce contexte, et considérant l'intérêt de la Ville, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'ACPUSI, afin de bénéficier de l'expertise de cette association de professionnels, de participer à des groupes de travail contribuant à l'amélioration permanente du produit et d'échanger avec d'autres collectivités utilisatrices des logiciels CIRIL.

Cette adhésion offre de nombreux avantages tels que :

- La coordination entre clients utilisant les mêmes logiciels notamment pour l'obtention d'améliorations des logiciels et des conditions commerciales,*
- La mutualisation des définitions, des réflexions sur les besoins de développement et l'optimisation des logiciels,*
- L'accession à un réseau constitué de praticiens informatiques afin de permettre l'échange d'expérience entre les membres,*
- L'information régulière sur l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication,*
- Une réduction de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (à l'exception des contrats de maintenance).*

Il est à noter également que la Ville de Martigues collaborait depuis 2008 avec l'ACPUSI, par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal Pour l'Informatique (SIPI), depuis dissous.

Le montant annuel de la cotisation relatif à l'adhésion à cette association est de 730 € pour l'année 2016.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'association "des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information",

Vu la charte de partenariat conclue entre l'ACPUSI et la société CIRIL en date du 6 juin 2002,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à "l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information"(ACPUSI).**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Association.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 16-165 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 - INFORMATION

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter à son Assemblée délibérante et ce, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

C'est ainsi que pour l'année 2015, la Commission s'est réunie 3 fois, chaque dossier présenté a obtenu à l'unanimité un avis favorable.

La 1^{ère} Commission a eu lieu le 23 janvier 2015 pour :

- *Installer la Commission,*
- *Examiner le rapport du délégataire pour la gestion des Ports de Plaisance de l'île et de Ferrières - Délégation de Service Public - Exercice 2013,*
- *Emettre un avis sur le lancement et le mode de gestion de la délégation de service public concernant la gestion des activités des plages du Verdon et de Sainte-Croix pour les saisons estivales de 2015 et de 2016. - Accord de Principe.*

La 2^{ème} Commission a eu lieu le 24 juin 2015 pour :

- *Approuver le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,*
- *Examiner les rapports financiers et de qualité des délégataires des dossiers suivants :*
 - *Gestion des Ports de Plaisance de l'île et de Ferrières - Délégation de Service Public exercice 2014,*
 - *Parking Lucien Degut - Gestion et Exploitation - Délégation de Service Public - exercice 2014,*
 - *Gestion des parkings du littoral - Délégation de Service Public - exercice 2014*
 - *Gestion du parc de stationnement "Parking des Rayettes" - Délégation de Service Public exercice 2014,*
 - *Chauffage ZAC de Canto-Perdrix - Délégation de Service Public - exercice 2014,*
 - *Le bilan d'activités de la Régie Municipale du Crématorium et des Pompes Funèbres - exercice 2014,*
- *Etre informée de l'attribution de la délégation de Service Public concernant l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plage (Verdon et de Sainte Croix) - saisons estivales 2015 et 2016.*

La 3^{ème} Commission a eu lieu le 7 octobre 2015 pour :

- *Examiner les dossiers de Délégation de Service Public suivants :*
 - *Gestion du Parking Lucien Degut - années 2017 à 2023 - Accord de Principe,*
 - *Gestion et exploitation du centre de vacances "La Martégale" à Ancelle - Accord de Principe.*

Au cours de cette séance, la Commission a été informée :

- *De la passation de l'avenant n°5 entre la Ville de Martigues et la SEMOVIM concernant la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Parking Degut - années 2008 à 2016,*
- *De la conclusion de la Délégation de Service Public concernant la concession de distribution de gaz sur la commune de Martigues avec la société GRDF, pour une durée de 30 ans.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 14-078 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la Délibération n° 14-259 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant désignation des représentants des associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la Délibération n° 14-438 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse systématiquement saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les domaines des délégations de service public, de créations de régie dotée de l'autonomie financière, ou des partenariats, tels que prévus à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal concernant les dossiers traités par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2015.

S'AGISSANT D'UNE PRESENTATION, CE RAPPORT D'ACTIVITES NE FAIT PAS L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.



Avant la lecture des informations diverses, le Député-Maire donne la parole à Monsieur SALAZAR-MARTIN, Adjoint à la Culture, pour une communication.

Intervention de Monsieur SALAZAR-MARTIN :

"J'informe l'Assemblée municipale que la Ville de Martigues a reçu, dans le cadre du concours "Les Rubans du Patrimoine", le prix régional pour la restauration de la chapelle de l'Annonciade, prix placé sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, de l'Association des Maires de France de la Fédération des bâtiments et de la Caisse d'Epargne".



INFORMATIONS DIVERSES

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2016-034 à 2016-039) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 13 mai 2016 :

Décision n° 2016-034 du 4 mai 2016

RESTAURANT MUNICIPAL - RECTIFICATION DE LA DECISION N° 2016-006 EN DATE DU 15 JANVIER 2016 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA GESTION DU BAR DE LA HALLE

Décision n° 2016-035 du 9 mai 2016

PARADIS SAINT-ROCH - LA COUDOULIERE - BAIL COMMUNE DE MARTIGUES / SEMIVIM - LOTS N^{os} 2096 ET 2097 SITUÉS DANS LE BATIMENT C13 DE LA COPROPRIETE CONSTITUEE PAR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N^{os} 103, 104, 109, 111, 112, 168, 174, 176 ET 181

Décision n° 2016-036 du 11 mai 2016

REGIE DE LA HALLE - REGIE PROLONGEE DE RECETTES ET D'AVANCES - MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION - ABROGATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2015-101 EN DATE DU 28 DECEMBRE 2015

Décision n° 2016-037 du 12 mai 2016

BAR DE LA HALLE - FIXATION DES TARIFS DES DENREES, REPAS ET CONSOMMATIONS A COMPTER DU 5 MAI 2016 (Abrogation de la décision n° 2016-016 en date du 19 février 2016)

Décision n° 2016-038 du 18 mai 2016

GROUPE SCOLAIRE DE LAVERA - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Elisabeth CARVALHO

Décision n° 2016-039 du 20 mai 2016

AFFAIRE MADAME W. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE



2°/ Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 9 AVRIL 2016 et le 10 MAI 2016 :

2.1 - AVENANT

Décision du 20 avril 2016

EGLISE ET PRESBYTERE DE SAINT PIERRE - REOUVERTURE AU CULTE DU BATIMENT ET SECURISATION DU PRESBYTERE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE MONSIEUR Patrice SALES - AVENANT N° 1

2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 11 avril 2016

VILLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS DE VETERINAIRES - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHÉ N° 16SCE001 - LOT N° 1 : CLINIQUE VETERINAIRE L'ESCAILLON

Décision du 19 avril 2016

VILLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS DE VETERINAIRES - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHÉ N° 16SCE001 - LOTS N°S 1 ET 2 : CLINIQUE VETERINAIRE SAINT-JEAN

Décision du 11 avril 2016

CADEAU DE LA FETE DES MERES POUR LES MERES DE FAMILLES AGEES DE 55 ANS ET PLUS - ANNEE 2016 - MARCHÉ N° 2016-F-0005 - SARL "LES CHEMINS DE PROVENCE"

Décision du 12 avril 2016

FOURNITURE DE JOUETS - ANNEES 2016 A 2019 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CIAS/CCAS - MARCHÉ N° 2016-F-0007 - SOCIETE "HELFRICH FARRJOP"

Décision du 14 avril 2016

LOCATION DE BUNGALOWS ET SANITAIRES - ANNEE 2016 - MARCHÉ N° 2016-S-0007 - SOCIETE COUGNAUD

Décision du 20 avril 2016

HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS - ANNEE 2016 - MARCHÉ N° 15SCE083 - LOTS N°S 3, 4 ET 5 : SOCIETE "Marius DUMITROU"

Décision du 26 avril 2016

HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS - ANNEE 2016 - MARCHÉ N° 15SCE083 - LOT N° 2 : MONSIEUR Denis EHINGER

Décision du 26 avril 2016

VILLE DE MARTIGUES - CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHÉ N° 15SCE049 - BUREAU VERITAS

Décision du 2 mai 2016

REMISE A NIVEAU DES ECOLES PRIMAIRES - GROUPE SCOLAIRE Lucien TOULMOND - MARCHÉ N° 2016-TX-0009 - SOCIETE SGPM

Décision du 10 mai 2016

REMISE A NIVEAU DES ECOLES PRIMAIRES - GROUPE SCOLAIRE Lucien TOULMOND - MARCHÉ N° 2016-TX-0009 - SARL "TECHNI HABITAT"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le Député-Maire

Gaby CHARROUX